

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**COMMUNE  
D'AMBON**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 19 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures

Présents : 15  
(jusqu'à la délibération 02)

Présents : 14  
(à compter de la délibération 03)

Votants : 10

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN (jusqu'à 19h30 – délibération 02) Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, Michel HACHET, Laurence LE GAL, Sandrine BLAIN, Gwenola LE BRAZIDEC, Nicolas MONATTE, Philippe LE PICHON, Michel GAURY, Guillaume FREDDET, Sonia-Maud ACHOULINE, Nicolas TRIBALLIER.

Absents excusés : Mme KORN a donné pouvoir à M. PERRUCHOT (à compter de la délibération 03)  
M. ROBIN a donné pouvoir à Mme CELARD  
Mme BOGO a donné pouvoir à M. TRIBALLIER  
Mme NICOL a donné pouvoir à M. LE PICHON  
M. CHEVALIER

Secrétaire de séance : M. HACHET

L'assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024.

**DELIBERATION 2024.12.19-01**

**OBJET : TARIFS 2025 ENFANCE ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Mme KORN, Adjointe à l'Enfance, explique que depuis plusieurs années, les tarifs des services à l'enfance sont actualisés par année civile. Ils sont aussi modulés en fonction des quotients familiaux sur une grille à 4 tranches de la façon suivante :

QF<650€	QF entre 651 et 1 000 €	QF entre 1001 et 1400 €	QF>1400€	EXTERIEUR
---------	----------------------------	----------------------------	----------	-----------

Pour l'année 2025, il est proposé de modifier cette grille et **créer une tranche supplémentaire**, afin de s'ajuster à la typologie des familles qui fréquentent les structures, en cohérence avec les pratiques observées sur le territoire de Arc Sud Bretagne.

QF<650€	QF entre 651 et 1 000 €	QF entre 1001 et 1400 €	QF entre 1401 et 1800 €	QF>1800€	EXTERIEUR
---------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------	-----------

Pour la restauration scolaire, il est proposé une augmentation de 4% environ pour tenir compte de l'inflation, et un tarif unique « dissuasif » pour les repas non réservés.

Pour l'ALSH et l'accueil périscolaire, il est proposé de maintenir les tarifs sur les 4 premières tranches, et de créer un nouveau tarif pour la tranche supérieure au seuil de 1 800 €.

Il est précisé les principes suivants pour l'application des tarifs :

- En l'absence de justificatif de Quotient familial fourni par les familles d'Ambon, le prix fixé est le prix correspondant à la tranche QF>1 800 €.
- Les enfants « EXTERIEURS » sont définis comme ceux ne résidant pas sur la commune (Responsables légaux de l'enfant n'ayant pas une Résidence principale et/ou secondaire à AMBON)
- Pour le tarif ALSH, le forfait 4 ou 5 jours ne comprend pas le repas du midi (mais bien le goûter)
- Pour l'ALSH, la demi-journée correspond pour le matin à 7h30/13h30, et pour l'après-midi à 12h/19h. En dehors de ces horaires, le tarif « journée complète » s'applique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs 2025 de la façon suivante pour le service de restauration scolaire et les services à l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL</b>						
	QF<650€	QF entre 651 et 1 000 €	QF entre 1001 et 1400 €	QF entre 1401 et 1800 €	QF>1800€	EXTERIEUR
Repas réservé Enfants	2.60€	3.20€	3.60€	3.90€	4.10€	4.10€
Repas non réservé Enfants – Tarif unique = 5.00 €						
Repas Adulte - Tarif unique = 6.30 €						

<b>TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>						
	QF<650€	QF entre 651 et 1 000 €	QF entre 1001 et 1400 €	QF entre 1401 et 1800 €	QF>1800€	EXTERIEUR
Périscolaire (1/2h)	0.60€	0.60€	0.63€	0.64€	0.70€	0.70€
Gouter	0.43€					

<b>TARIFS ALSH : accueil de loisirs MERCREDIS ET VACANCES</b>						
	QF<650€	QF entre 651 et 1 000 €	QF entre 1001 et 1400 €	QF entre 1401 et 1800 €	QF>1800€	EXTERIEUR
Demi-journée	5.90€	6.10€	6.30€	6.45€	6.70€	8.40€
Journée complète	11.20€	11.50€	11.90€	12.25€	12.70€	16.20€
Forfait 4 jours	40.30€	41.65€	43.20€	44.50€	46.30€	60.30€
Forfait 5 jours	50.40€	52.05€	54.00€	55.65€	58.00€	78.70€
Journée sortie seule	18.90€	19.50€	20.05€	20.60€	21.20€	22.25€

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente

**DELIBERATION 2024.12.19-02**

**OBJET : COORDINATION ENFANCE JEUNESSE- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025/2029**

Mme Nicole KORN, Adjointe de l'enfance-jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes membres et le SIVU de La Roche-Bernard se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), pour la période 2020-2024.

Le projet social qui en découle comprend trois axes prioritaires :

- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits

Comme la présente CTG arrive à échéance au 31 décembre 2024, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2025-2029.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. C'est une convention de partenariat déclinée à l'échelle intercommunale, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

La CTG est basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés.

Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

Mme Nicole KORN précise qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action

Mme Nicole KORN stipule que le bonus territoire CTG ainsi que l'ensemble des aides au fonctionnement versé au gestionnaire de l'équipement est formalisé dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) signée entre la CAF et le gestionnaire. La COF intègre dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la CAF dont le bonus « territoire CTG » permettant ainsi une traçabilité des financements équipement par équipement.

Outre les représentants de la CAF, les signataires sont l'ensemble des responsables des collectivités parties prenantes du plan d'actions du projet social de territoire. Il s'agit pour le territoire d'Arc Sud Bretagne, de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes associées (Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay) et le SIVU de la Roche Bernard.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes membres, ou la délibération des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG, est une condition règlementaire à la signature des COF.

Nicole KORN précise que la concertation avec les acteurs du territoire, dont les élus, aura lieu au cours du premier semestre 2025 avec l'objectif de définir les priorités de la CTG 2025-2029 pour juillet 2025.

Afin d'enclencher le renouvellement des COF pour effectivité au 1er janvier 2025 et minimiser les délais de versement des acomptes des subventions associées à l'exercice 2025 et au vu des éléments exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029 dans le cadre du projet social de territoire.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

### **DELIBERATION 2024.12.19-03**

#### **OBJET: TARIFS 2025 – MOUILLAGES**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des mouillages est assurée par la Commune, en coopération avec l'association AUMBK. Le Conseil des Mouillages s'est réuni le 19 novembre dernier en présence des membres issus du conseil municipal, de l'association AUMBK, et du service SAMEL de la DDTM.

Lors de cette réunion, il a été évoqué le besoin de réaliser des études environnementales pour préparer l'instruction d'une demande de renouvellement de l'AOT ZMEL (qui arrive à échéance le 31/12/2026) délivrée à la commune. Ces études doivent démontrer l'impact modéré des installations de mouillages groupés sur les sites actuels, et mettre en avant toutes les dispositions qui visent à éviter ou réduire les incidences. Le cout de ces études peut être estimé à 20/30 000 € HT. Actuellement, cette dépense ne peut pas être financée par le budget mouillages, car il est déjà en déséquilibre sur la section de fonctionnement.

La délibération n° 2023.12.14-16 fixait les tarifs de la façon suivante :

Le mètre linéaire = 35€ HT

Redevance minimale = 190€ HT

Lors du Conseil des Mouillages, il a été retenu une augmentation d'environ 10% pour la redevance minimale, et 14% pour le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs 2025 des Mouillages, de la façon suivante :

Le mètre linéaire = 40€ HT

Redevance minimale = 210€ HT

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2024.12.19-04**

#### **OBJET : TARIFS 2025 – NUIT DU BLUES**

Monsieur Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle la programmation culturelle avec la traditionnelle "NUIT DU BLUES" – 19<sup>ème</sup> édition- du samedi 29 mars prochain. Il propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs pour ce spectacle organisé par la Commune et solliciter éventuellement des subventions auprès des collectivités et organismes compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** à 15 € le prix d'entrée - 7 € le tarif réduit pour 12/18 ans, les étudiants (cartes) et les "minima sociaux" - gratuité pour les moins de 12 ans.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2024.12.19-05**

#### **OBJET : CONVENTION pour des PRESTATIONS SERVICES CULTURELS AVEC LA COMPAGNIE DE L'ARTEM**

Monsieur Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle le partenariat existant avec l'association Compagnie de l'ARTEM depuis plusieurs années dans le cadre de la politique culturelle. Ce partenariat est formalisé au travers d'une convention annuelle de prestations de services. Elle a pour objet de définir les missions de l'association sur trois évènements communaux culturels (fête de la musique, mardis d'Ambon sur la saison estivale, marché de Noël) :

- Aide à la programmation (conseils, propositions, contacts avec les artistes...)
- Aide à l'installation sur sites
- Elaboration des fiches de route
- Accueil des artistes (présence sur site lors des manifestations, organisations et gestion des caterings..)
- Hébergement des artistes et techniciens chez un partenaire

Dans cette convention, il est retenu une enveloppe globale de 16 500 € pour l'ensemble des frais relatifs à l'organisation des événements culturels cités ci-dessus. Pour ces missions d'assistance à la programmation et logistique des manifestations culturelles, la commune alloue une contrepartie forfaitaire de 2 000 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** la convention annexée avec l'association Compagnie de l'ARTEM et la commune pour la prestation de services sur la programmation culturelle pour l'année 2025 ;

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2024.12.19-06**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE**

VU la délibération n° 2024.04.12-08 du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif,  
VU la délibération n° 2024.09.19-06 du 19 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal.  
VU la délibération n°2024.11.21-05 du 21 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 au budget principal avec les modifications suivantes :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT- DEPENSES**

- L'augmentation de 3 100 € au chapitre d'ordre 042 pour l'inscription des amortissements liés aux subventions d'équipement versées sur l'exercice 2024
- La diminution de 3 100 € au chapitre 012 (charges de personnel)

#### **SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

- Un virement de crédits pour un montant de 7 000 € à l'intérieur du chapitre 21 entre l'imputation 215731 (matériel roulant) et 2185 (matériel de téléphonie)
- Une diminution de crédits au chapitre 23 sur l'imputation 2313 (construction) pour un montant de 1 900 € et une augmentation de crédits pour un montant de 5 000 € sur l'imputation 2315 (installations, matériel et outillage techniques)

#### **SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

- L'augmentation de 3 100 € au chapitre d'ordre 040 pour les écritures liées aux amortissements des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** la décision modificative n° 3 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2024.12.19-07**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

VU la délibération n° 2024.04.12-08 du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif annexe de l'assainissement,  
Vu la délibération 2024.09.19-05 du 19 septembre 2024 adoptant la décision modificative N°1 du budget annexe assainissement,

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 au budget assainissement avec les modifications suivantes :

#### **SECTION INVESTISSEMENT- DEPENSES**

- La diminution de 3 000 € en dépenses imprévues au chapitre 020
- L'augmentation de 3 000 € pour le remboursement du capital des prêts au chapitre 16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** la décision modificative n°2 telle qu'elle est annexée.

**DELIBERATION 2024.12.19-08**

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'utilité de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'adoption du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT que le quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser s'élève à 381 084 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant l'adoption du budget

**PRECISE** les montants et l'affectation des crédits dans les conditions suivantes :

Chapitre budgétaire - imputation	Montant des crédits autorisés 2025
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
21312- bâtiments scolaires	50 000,00
21314- Bâtiments culturels et sportifs	50 000,00
217573- Matériel et outillage de voirie	50 000,00
2181-Installations générales	30 000,00
<b>23- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
2313 Constructions	100 000,00
2315 Installations, matériel et outillages	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00</b>

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2024.12.19-09**

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'utilité de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'adoption du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT que le quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser s'élève à 88 463 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant l'adoption du budget annexe assainissement

**PRECISE** les montants et l'affectation des crédits dans les conditions suivantes :

Chapitre budgétaire - imputation	Montant des crédits autorisés 2025
<b>20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
2031- frais d'études	8 000,00
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
21312- réseaux d'assainissement	40 000,00
<b>23- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
2315 Installations, matériel et outillages	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>88 000,00</b>

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2024.12.19-10**

**OBJET : MODIFICATION DE DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES**

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, prise en son article 169,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L2121-30 , L21221-29, L2213-28 et R2121-13,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, pris en ses articles L321-1 et L321-4,

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Par ailleurs, La loi 3DS prévoit que les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L 321-4 du code des relations entre le public et d'administration. La commune d'Ambon est en retard sur l'échéance relative à la publication de ses données d'adressage sur le site <https://adresse.data.gouv.fr>, et il a été retenu , en juillet 2024, le recours à un prestataire pour finaliser la base de données. Dans les échanges avec le prestataire sur les problématiques rencontrées, il a été évoqué la possibilité de modifier des dénominations en raison de cas d'homonymie entre lieux-dits et voies, qui peuvent compliquer l'identification des emmeubles, autant pour les services publics, comme les secours et la connexion aux réseaux, que pour les services commerciaux comme la délivrance des livraisons ;

Trois situations présentent un risque de confusion plus élevé, et Monsieur le Maire souligne l'intérêt que présente la modification de dénomination de ces voies. Il s'agit de :

- « Impasse des Marais » : il est proposé de modifier par « Impasse des Marais de Bétahon »
- « Résidence du Loc » : il est proposé de modifier par « Résidence du Loc de Kervenil »
- « Route de Trehervé » : il est proposé de modifier par « Rue du Parc Drene »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la modification de dénomination des voies et lieux-dits tel que présenté :

« Impasse des Marais » est remplacé par « Impasse des Marais de Bétahon »  
« Résidence du Loc » est remplacé par « Résidence du Loc de Kervenil »  
« Route de Trehervé » est remplacé par « Rue du Parc Drene »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux changements ou attribution de noms de voies tes que présenté ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **DELIBERATION 2024.12.19-11**

#### **OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'AMBON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par le versement d'un don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le versement d'un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile dont le siège national se situe à 93 500 PANTIN

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE 2122-22 du CGCT**

D 24-06 : ATTRIBUTION DE MARCHES DE SERVICE pour l'exploitation du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU -COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. GAURY: Signalement de plusieurs passages dangereux pour les vélos sur la piste cyclable entre Ambon et Surzur . Monsieur le Maire précise que les passages concernés sont sur le territoire de Surzur, et relève de la compétence de Vannes Agglomération.
- Mme ACHOULINE: Quelle suite donnée au projet de verger citoyen avec l'association Clim Actions ?  
Monsieur CHEVEREAU rappelle que le site pressenti est Château -Robin, mais que les recherches engagées dans les archives communales ne sont pas encourageantes à ce stade. La quantité de terre végétale apportée pour remettre en état le site après l'usage de décharge risque d'être insuffisante.
- M. FREDET : La libération de Paul WATSON, grand défenseur des océans, apparaît comme une bonne nouvelle de la semaine.
- Monsieur le Maire donne les informations suivantes :
  - Travaux de réhabilitation de l'ancienne gare toujours en cours, contact avec Office de Tourisme pour aménager un point vélo

- Lancement des travaux « Ombrière sur parking du Lenn programmé pour avril 2025
- Apparition d'un désordre sur le mur nord de l'église avec un risque élevé de chute, rencontre avec ABF vendredi 20/12 pour décider de la possibilité d'un périmètre de sécurité avec une restriction d'accès sur la ruelle mitoyenne
- Cérémonie des vœux d'AMBON à la population : 19/01 à 10h45
- Cérémonie des vœux de ASB sur invitation : 07/01 à 18h

Fait à AMBON, le 20 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Michel HACHET



Le Maire d'AMBON

Noël PAUL

